



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 50490

Texte de la question

M. Razzy Hammadi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'accès aux indemnités chômage d'un ressortissant français employé dans une entreprise étrangère ou européenne, basée dans un pays de l'Union européenne suite à un licenciement. Il apparaît en effet que Pôle emploi ne reconnaît pas l'encodage néerlandais de licenciement (paragraphe 3-2 du formulaire U1), bloquant ainsi l'accès aux droits de certains ressortissants français au motif qu'il s'agit d'une cession d'emploi du fait du salarié et non de l'entreprise. Il demande quelles solutions peuvent être envisagées pour pallier cette zone grise législative.

Données clés

Auteur : [M. Razzy Hammadi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50490

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1749

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)